

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

TROYES, le 26/01/2023

Nos réf. : SAU/FB/MT n° 23-31

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2023

### Contexte et constats

Publié sur   
**GÉORISQUES**  
DISLAUB

RD671 – 3, Route de Dijon  
10800 BUCHÈRES

Code AIOT : 0005701946

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 janvier 2023 dans l'établissement DISLAUB implanté RD671 3 route de Dijon 10800 BUCHÈRES. L'inspection a été annoncée le 20 janvier 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DISLAUB
- RD671 3 route de Dijon 10800 BUCHÈRES
- Code AIOT : 0005701946
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Les Distilleries de l'Aube ont été créées en 1944 par le Groupe LESAFFRE et Cie, producteur de levure boulangère et d'extrait de levure et de malt.

L'usine, construite de 1944 à 1946, était destinée à la fabrication d'alcool éthylique, à partir de betteraves, commercialisé comme alcool d'origine agricole.

En 1995, afin de consolider son activité d'alcools agricoles, les Distilleries de l'Aube se diversifient par le démarrage des activités de régénération d'éthanol et de solvants usagés.

Les Distilleries de l'Aube sont devenues DISLAUB lors de l'achat du site par le Groupe CRISTAL UNION en janvier 2000.

L'activité de fabrication d'éthanol à partir du travail de la betterave a été arrêtée en janvier 2003.

En 2012, DISLAUB substitue environ 75 % de sa consommation de gaz par de la biomasse (plaquettes forestières).

En 2014, DISLAUB cesse son activité de séchage de boues de station d'épuration.

De 2016 à 2018, DISLAUB réalise une extension de ses installations : 2 postes de chargements, 6 bacs de stockages de liquides inflammables et 2 ateliers.

En 2022, 6 bacs de stockages sont construits.

Activités existantes de la société : le site de DISLAUB comporte quatre activités :

- ✓ Le façonnage d'alcool agricole,
- ✓ Le négoce, le traitement de déchets et la régénération de solvants,
- ✓ La fabrication d'engrais liquides à base de sulfate d'ammonium,
- ✓ La distillation de co-produits viniques.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- régularisation administrative
- rétention de produits dangereux pour l'environnement

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Porter à connaissance	AP Complémentaire du 17/10/2014, article 1.6.1	/	Sans objet
2	Dispositifs de rétention	AP Complémentaire du 17/10/2014, article 7.8	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société DISLAUB a modifié ses installations sans en informer la préfète et a déposé un dossier de régularisation. La tour aéroréfrigérante installée a été constatée lors de la visite d'inspection.

Lors de la visite, il a été constaté le stockage des produits liquides dangereux pour l'environnement sans rétention. L'exploitant a pris les dispositions le jour même pour faire cesser la non conformité.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Porter à connaissance**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/10/2014, article 1.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS- sous traitance
<b>Prescription contrôlée :</b> Point 1 du SGS : organisation Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
<b>Constats :</b> Par courriel du 20 décembre 2022, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de la mise en oeuvre d'une 5 <sup>ème</sup> tour aéroréfrigérante. Au vu de cette information, l'inspection a demandé à l'exploitant de déposer un porter à connaissance à la préfecture et a programmé la présente visite d'inspection. L'inspection a pu constater la mise en oeuvre de cette 5 <sup>ème</sup> tour sur le même bassin que les tours existantes. Un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé pour régulariser cette installation. L'inspection a rappelé en séance à l'exploitant son obligation de respecter l'arrêté préfectoral .
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Dispositifs de rétention**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 17/10/2014, article 7.8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, cuvettes de rétention
<b>Prescription contrôlée :</b> « Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : [...] »
<b>Constats :</b> Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que des produits liquides dangereux pour l'environnement n'étaient pas stockés sur rétention. L'inspection a rappelé ses obligations à l'exploitant qui a transmis une photo par courriel le jour même attestant du retour à conformité du stockage des produits.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet